

COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

Compte rendu de la réunion du 10 juin 2024

Présents : Bernard ALBAN, Romain JARJAVAL, Philippe NAEGELLEN, Hamid TOUZANI, Raul GUTIERREZ

PREAMBULE

En fin de saison, la Commission du Statut de l'Arbitrage réexamine que chaque arbitre a bien effectué le nombre minimal de matchs requis pour couvrir son club. Cette mesure est valable pour les nouveaux arbitres et ceux qui renouvellent.

La sanction financière est calculée selon le nombre d'arbitres manquant et l'année d'infraction dans laquelle se trouve le club (cf. article 46 du Statut Fédéral de l'Arbitrage).

La sanction sportive est applicable la saison suivante. Elle est calculée selon l'obligation du club et l'année d'infraction dans laquelle se trouve le club (cf. article 47 du Statut Fédéral de l'Arbitrage).

Arbitres Seniors manquants :

La sanction est appliquée sur l'équipe 1^{ère} Sénior évoluant au plus haut niveau :

- 1^{ère} année d'infraction : 2 joueurs mutés en moins
- 2^{ème} année d'infraction : 4 joueurs mutés en moins
- 3^{ème} année d'infraction et plus : aucun joueur muté autorisé et aucune accession Seniors en division supérieure.

OBLIGATION DES CLUBS DE DISTRICT

- Départemental 1 : 2 Arbitres séniors de plus de 21 ans
- Départemental 2 : 1 Arbitre séniors de plus de 21 ans
- Autres niveaux de District : 1 Arbitre

Pour les clubs de D1 et D2 : Après avis favorable de sa CDA, un arbitre âgé de plus de 18 ans qui en fait la demande **avant le 30 septembre de la saison**, peut diriger des rencontres séniors et compte comme arbitre sénior.

CATEGORIES D'AGE

STATUT DE L'ARBITRAGE SAISON 2024/2025 (article 41 de la FFF et 14 de la LAuRA foot)

Arbitres Séniors majeurs (Statut LAuRA Foot)

Nés au plus tard le 31 Décembre 2003

Jeunes Arbitres (13-21 ans au 31 Décembre de la saison en cours)

Nés entre le 1^{er} Janvier 2004 et le 31 décembre 2011

RAPPEL DES OBLIGATIONS DES ARBITRES

Pour représenter le club vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage, le nombre de journées arbitrées est de 18 pour les Séniors (9 pour une nomination au 31/01) et 15 pour les Jeunes (7 pour une nomination au 31/01), dont 1 obligatoirement comprise dans les 3 dernières journées de Championnat. Dans le cas contraire, l'Arbitre n'est plus représentatif de son club.

RAPPEL IMPORTANT A TOUS LES CLUBS

Enregistrement des licences « Arbitres » représentant le club au Statut de l'Arbitrage jusqu'au **31 Août 2024**.

Après cette date, vos Arbitres deviennent INDEPENDANTS pour la saison 2024/2025.

Droit de mutation - Article 35.5 du Statut Fédéral de l'Arbitrage

Afin de limiter les mutations intempestives d'un arbitre d'un club à un autre, le nouveau club d'un arbitre démissionnaire devra s'acquitter d'un droit de mutation de 500 euros (dont 300 € redistribués au club formateur).

Si l'arbitre a débuté en tant qu'indépendant, le club d'accueil nouvellement couvert par l'arbitre devra s'acquitter d'un droit de mutation moindre fixé à 200 euros.

Rappel : Le club qui, pendant les 2 saisons précédentes, a compté dans son effectif 1 ou 2 arbitres supplémentaires non licenciés joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, peut bénéficier d'un ou deux muté(s) supplémentaire(s) pour la saison 2024/2025. Il doit en faire la demande auprès du District, exceptionnellement, avant le **20 juin 2024** et indiquer l'équipe dans laquelle il souhaite faire évoluer ces mutés supplémentaires avant le début des compétitions de la saison 2024/2025.

CLUBS DU DISTRICT EN INFRACTION AU STATUT POUR LA SAISON 2024/2025 (au 30/06/2024)

Niveau	Club	N° Club	Nombre d'années d'infraction	Mutations autorisées 2024 / 2025	Sanctions financières	Observations
D1	Bresse Foot 01	560195	1	4	120 €	Quota de matchs à arbitrer non atteint par 1 arbitre
	Guereins Genouilleux AS	533355	1	4	120 €	Manque 1 arbitre senior
D2	Attignat AS	534249	1	4	80 €	Manque 1 arbitre senior
	Curtafond Confrançon FC	542555	3	0	240 €	Quota de matchs à arbitrer non atteint
	Ent.S. Val de Saône	514369	3	0	240 €	Quota de matchs à arbitrer non atteint
	Nantua US	527613	2	2	200 €	Manque 1 arbitre senior Application art.47.5 des RG du Statut de l'Arbitrage
	Olym. de St Denis les Bourg	530041	1	4	80 €	Manque 1 arbitre senior
	Plaine Revermont Foot	553892	3	0	240 €	Quota de matchs à arbitrer non atteint
	Portes de l'Ain SC	552858	2	2	200 €	Manque 1 arbitre senior
	Serrières Briord-Villebois FC	552904	3	0	240 €	Manque 1 arbitre senior
D3	St Laurentin AS	525874	5	0	320 €	Manque 1 arbitre
	St Maurice de Gourdans FC	519471	3	0	240 €	Manque 1 arbitre
D4	Chaneins Isn FC	560482	3	0	240 €	Manque 1 arbitre
	Chazey Bons AS	519781	4	0	320 €	Manque 1 arbitre
	Cormoranche ES	504647	3	0	240 €	Quota de matchs à arbitrer non atteint Application art.47.5 des RG du Statut de l'Arbitrage
	Montluel FC	560321	3	0	240 €	Quota de matchs à arbitrer non atteint
	St Cyr US	519729	3	0	240 €	Manque 1 arbitre
	St Etienne/Chalaronne AS	537224	6	0	320 €	Manque 1 arbitre Application art.47.5 des RG du Statut de l'Arbitrage
	Veyle Vieux Jonc FC	547601	3	0	240 €	Manque 1 arbitre
D5	Colomieu AS	531222	3	0	240 €	Quota de matchs à arbitrer non atteint
	Cormoz St Nizier FC	546299	2	2	160 €	Quota de matchs à arbitrer non atteint
	Leyment FO	581888	3	0	240 €	Quota de matchs à arbitrer non atteint
	Sermoyer FC	519166	7	0	320 €	Manque 1 arbitre
	Virieu FCT	564462	1	4	80 €	Manque 1 arbitre

Les clubs en infraction depuis 3 saisons et plus ne peuvent accéder immédiatement à la division supérieure en fin de saison.

Les décisions sont susceptibles d'appel auprès de la commission d'appel du district de l'AIN, dans un délai de 7 jours à compter de la notification faite au PV du district. (Art 190 de RG de la FFF)